



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 19 - OCTOBRE 2021

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

PREFECTURE  
- CABINET/SSI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE**

Cabinet/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-244 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - commune de LIMOUX



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2021-244**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Limoux**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-059 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 1<sup>er</sup> février 2018, autorisant la société «HUGONOE SECURITE», dont le siège social est situé : 7 Rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

**VU** le devis produit par la société «HUGONOE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du festival BULLES SONORES du 27 octobre 2021, 20h, au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 08h, sur la commune de Limoux ;

**VU** la lettre du 18 octobre 2021, par laquelle le président de l'entreprise «HUGONOE SECURITE», Antony BELLANTI, missionné par l'association organisatrice VOIX O PAYS, sollicite l'autorisation, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de gardiennage en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les cinq agents de sécurité employés par la société «HUGONOE SECURITE» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise «HUGONOE SECURITE» sise, 7 Rue des Reinettes à CARCASSONNE (11000), dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du 27 octobre 2021, 20h, au 1<sup>er</sup> novembre 2021, 08h, sur le territoire de la commune de Limoux.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance globale de la commune de Limoux du 27 octobre 2021, au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dès sa parution.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

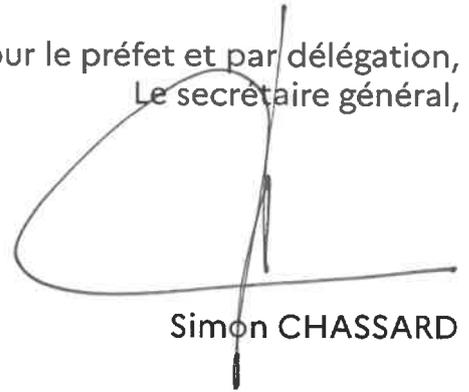
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 21/10/2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

Simon CHASSARD